



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU BAS-RHIN

PREFECTURE
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des Elections

ELECTIONS REGIONALES DES 6 ET 13 DECEMBRE 2015

ARRÊTÉ fixant les dates de dépôt de candidature

Le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin,

VU les articles L346 à L352, R183, R28 du code électoral ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU le décret n° 2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers régionaux

VU la circulaire NOR/INTA/1521844C du 7 octobre 2015 du Ministre de l'Intérieur, relative à l'organisation des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015,

VU le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature à M. Christian RIGUET, Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Bas-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le dépôt de candidature, pour les listes de candidats aux élections régionales des 6 et 13 décembre 2015, se déroulera à la Préfecture du Bas-Rhin 5 Place de la République à Strasbourg, en salle 227 (2^{ème} étage)

Pour le 1^{er} tour, les dates de dépôt de candidature sont fixées comme suit :

- du lundi 2 au vendredi 6 novembre 2015 de 8H30 à 12H et de 13H30 à 16H
- le lundi 9 novembre 2015 de 8H30 à 12H

à l'exception des samedi 7 et dimanche 8 novembre 2015.

Pour le 2nd tour, les dates de dépôt de candidature sont fixées :

- le lundi 7 décembre 2015 de 8H30 à 12H et de 13H30 à 16H
- le mardi 8 décembre 2015 de 8H30 à 12H et de 13H30 à 18H

Article 2 :

Emplacements d'affichage (art R28 du code électoral) :

Les emplacements sont attribués par voie de tirage au sort par le représentant de l'Etat, à la préfecture du Bas-Rhin, salle 227, **le lundi 9 novembre 2015 à 16H.**

En cas de second tour, l'ordre des listes retenu pour le premier tour est conservé entre les listes de candidats restant en présence.

Article 3 :

M. le Secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg le 14 OCT. 2015

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Jean-Luc JAEG